

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 septembre 2021 à 19h au centre communautaire Albert-Cousineau, sous la présidence de Madame Barbara Legault, maire suppléante.

Madame Barbara Legault agira comme maire suppléante, en l'absence de Madame la maire, Sonia Fontaine, pour une période de quarante-cinq (45) jours, en raison de la suspension qui lui a été imposée par la Commission municipale du Québec aux termes de la décision rendue le 2 septembre 2021 pour des manquements au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4

Absences motivées:

Vicky Cloutier – district #3
Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 10 et 23 août 2021
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2021

ADMINISTRATION

- 4.- Dépôt de la décision relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale de la Commission municipale du Québec
- 5.- Avis d'expropriation de servitude/lots 2 127 738, 2 127 740 et 2 127 743/mandat/résolution 21-08-175 à rescinder
- 6.- Prolongement des ouvrages de protection/lot 300 : entre la 25^e et la 32^e Avenue (Phase III)/convention de servitude : lots 2 127 736 et 2 680 582/autorisation de signature
- 7.- Gestion de personnel/inspecteur en urbanisme et en environnement à l'essai/engagement

LOISIRS

- 8.- Ministère de la Famille/programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021/autorisation de signature
- 9.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automnale 2021/adoption

VOIRIE

- 10.- Réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle/décompte progressif #2/autorisation de paiement
- 11.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/décompte progressif #11/autorisation de paiement

URBANISME

- 12.- Comité consultatif d'urbanisme/18-08-21/adoption du procès-verbal
- 13.- Dérogation mineure #2021-004/approbation

SÉCURITÉ

- 14.- Adoption/règlement 378-09-21 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances

- 15.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 16.- Communication de la maire suppléante
- 17.- Communication des conseillers
- 18.- Période de questions
- 19.- Levée de la séance

21-09-177 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-178 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 10 ET 23 AOÛT 2021

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les procès-verbaux des 10 et 23 août 2021 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-179 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2021

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2021 au montant de 58 279,71 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2021 au montant de 945 435,12 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA DÉCISION RELATIVEMENT À L'ENQUÊTE EN ÉTHIQUE
ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC

21-09-180

La Directrice générale dépose au Conseil, la décision relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale de la Commission municipale du Québec, conformément à l'article 28 sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

21-09-181

AVIS D'EXPROPRIATION DE SERVITUDE/LOTS 2 127 738, 2 127 740 ET
2 127 743/MANDAT/RÉSOLUTION 21-08-175 À RESCINDER

ATTENDU les pouvoirs de la Municipalité d'exproprier tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un ouvrage de protection contre les inondations en front du lac des Deux Montagnes, entre la 25^e et la 32^e Avenue;

ATTENDU QUE la construction de ce tronçon permettra de connecter deux tronçons de murs en béton pour lesquels les travaux de rehaussement ont débuté en 2020 et ainsi atteindre une équité de protection;

ATTENDU QUE des travaux de déblai et remblai devront également être réalisés sur une partie des lots 2 127 738, 2 127 740 et 2 127 743 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité entend procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 127 740 du cadastre du Québec ainsi que d'une servitude temporaire sur une partie des lots 2 127 738, 2 127 740 et 2 127 743 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour l'aménagement d'un ouvrage de protection contre les inondations, d'une servitude permanente sur une partie du lot 2 127 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, identifiée comme étant la parcelle 3 selon la description technique préparée par Madame Marie-Pier Desaulniers, arpenteur-géomètre, datée du 30 août 2021, sous la minute 369;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité relatifs à la servitude permanente se détaillent comme suit :

- « Une servitude permanente d'utilités publiques et de passage comprenant :
- a) le droit d'installer, d'utiliser, de maintenir, d'entretenir, de réparer et de remplacer des constructions et équipements d'utilités publiques, incluant sans limitation un ouvrage de protection contre les inondations, un drain et leurs accessoires;

- b) le droit d'émonder, d'abattre et d'enlever en tout temps les arbres, branches, arbustes, broussailles, herbes, racines et souches nuisibles ainsi que contrôler et empêcher leur croissance dans l'emprise de ladite servitude;
- c) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude;
- d) une prohibition à perpétuité d'ériger des bâtiments, constructions et autres améliorations susceptibles de nuire à l'exercice de la présente servitude, sur la superficie entière de l'emprise de la servitude;
- e) une interdiction de modifier de quelque manière le niveau d'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude;

QUE la Municipalité décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour la réalisation de travaux de déblai et remblai, d'une servitude temporaire sur une partie des lots 2 127 738, 2 127 740 et 2 127 743 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, identifiée comme étant les parcelles 1, 2, 4 et 5 selon la description technique préparée par Mme Marie-Pier Desaulniers, arpenteur-géomètre, datée du 30 août 2021, sous la minute 369;

QUE ladite servitude temporaire est décrétée pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la prise de possession ou pour la durée des travaux;

QUE les droits à acquérir par la Municipalité relatifs à la servitude temporaire se détaillent comme suit :

« Une servitude temporaire d'utilités publiques pour la réalisation de travaux et de passage comprenant :

- a) le droit de procéder à des travaux de déblai et remblai de manière à modifier l'élévation du fonds de terrain dans l'emprise de ladite servitude temporaire;
- b) le droit de passer en tout temps, à pied ou à véhicule incluant la machinerie nécessaire pour réaliser tout type de travaux, dans l'emprise de ladite servitude temporaire; »

QUE la Municipalité mandate la firme PFD Avocats aux fins de la préparation, de la signification et de la publication de l'avis d'expropriation, de même que toutes les procédures et représentations qui en découleront;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

DE rescinder la résolution 21-08-175, adoptée par le Conseil le 23 août 2021, afin que celle-ci devienne de nul effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-182

PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION/LOT 300 : ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE (PHASE III)/CONVENTION DE SERVITUDE : LOTS 2 127 736 ET 2 680 582/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER la directrice générale et Madame la maire ou la maire suppléante à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, la convention de servitude à intervenir entre les propriétaires des lots 2 127 736 et 2 680 582 et la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-183

GESTION DE PERSONNEL/INSPECTEUR EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT A L'ESSAI/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'ENTÉRINER l'engagement de Monsieur Denis Racicot, à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement à l'essai, suivant un horaire de travail de 33.5 heures par semaine, et au salaire prévu à l'annexe A « personnes salariées régulières – cols blancs » de la convention collective du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 3334, en vigueur, effectif le 21 juin 2021;

D'AUTORISER l'inspecteur en urbanisme et en environnement à agir en tant qu'inspecteur des bâtiments, à émettre des permis ainsi que des certificats d'autorisation et à délivrer des constats d'infraction aux contrevenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-184

MINISTÈRE DE LA FAMILLE/PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021/AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a réalisé un projet pendant la période estivale 2021 dans le cadre du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE Madame Janie Rivest, directrice des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le Rapport final dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-185

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON AUTOMNALE 2021/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automnale 2021, soit adoptée, à savoir:

➤ **Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 20 septembre 2021**

- Maika Thérien
- Pénélope Sansregret
- Sabrina Lauzon Turpin
- Charles Sénécal
- Yassine Ennakhili

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-186

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE ET DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 131 299,29 \$ (taxes incluses), à la firme Lavallée et Frères (1959) Ltée, lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle.

La présente dépense est assumée par une partie du surplus accumulé affecté aux mesures d'apaisement de la circulation ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-187

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/ LOT 400 : ENTRE LA 32^E AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18^E ET LA 25^E AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/DÉCOMPTE PROGRESSIF #11/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 141 833,11 \$ (taxes incluses), à la firme DUOKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., lequel représente le décompte progressif #11, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32^e Avenue et le boul. Proulx et entre la 18^e et la 25^e Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-188

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/18-08-21/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 août 2021, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-189 DÉROGATION MINEURE #2021-004/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-004 soumise comme suit :

Demande numéro 2021-004

Immeuble visé : Lot 3 487 200
Adresse 164, 21^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre l'installation d'un spa en cour avant contrairement à l'article 6.11.5. du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2021, informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-004, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-190 ADOPTION/RÈGLEMENT 378-09-21 AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 août 2021, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 378-09-21 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 378-09-21 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 378-09-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 8 décembre 1997, le règlement numéro 378-97 concernant les nuisances;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 378-97 en modifiant l'article 22, concernant les travaux bruyants, afin de le clarifier et en ajoutant l'article 22.1 concernant les exceptions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 août 2021;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: L'article 22 est amendé complètement et remplacé pour se lire comme suit :

ARTICLE 22 Travaux bruyants

Entre 22 heures et 7 heures, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, notamment mais non limitativement :

- a) scier ou fendre du bois;
- b) tondre le gazon;
- c) faire de la soudure;
- d) effectuer des travaux de menuiserie, de débosselage ou de mécanique de véhicule routier ou de bateau.

Le présent article ne s'applique pas aux travaux de déneigement, ni aux travaux d'utilité publique, lorsque ceux-ci sont nécessaires pour cause de sécurité publique ou pour effectuer des réparations.

L'article 22.1 est ajouté pour se lire comme suit :

ARTICLE 22.1 Exceptions

Les infractions prévues à l'article 22 ne s'appliquent pas au bruit causé par les activités suivantes :

- a) Travaux d'érection, de fondation, d'entretien, de réparation, de modification de bâtiment et d'ouvrage de génie civil exécutés sur les lieux d'un chantier et à pied d'œuvre, les travaux préalables d'aménagement du sol et de déménagement de bâtiments, effectués entre 7 heures et 22 heures, et ce, en tout temps;
- b) Utilisation d'un avertisseur sonore d'un véhicule routier en cas de nécessité, d'une sirène de véhicule d'urgence ou d'un avertisseur sonore de recul;
- c) Utilisation de cloches et carillons par une église, une institution religieuse ou une école, dans l'exercice de leur fonction, de même qu'aux bruits produits par la personne ou les véhicules des services de santé ou de sécurité publique ni aux bruits produits par tout système d'avertisseur d'urgence;
- d) Lors d'une activité communautaire ou publique reconnue par le Conseil ayant lieu sur la voie publique ou dans une place publique.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

BARBARA LEGAULT, maire suppléante

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE LA MAIRE SUPPLÉANTE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

21-09-191

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 20h02, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BARBARA LEGAULT, maire suppléante

CHANTAL PILON, directrice générale